



Décision n° CODEP-DCN-2020-004667 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 17 janvier 2020 autorisant Électricité de France à modifier les réacteurs n° 2 à n° 5 de la centrale nucléaire du Bugey (INB n° 78 et n° 89) et leurs modalités d’exploitation autorisées

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 20 novembre 1972 autorisant la création par Électricité de France des réacteurs n° 2 et n° 3 de la centrale nucléaire du Bugey dans le département de l’Ain ;

Vu le décret du 27 juillet 1976 autorisant la création des réacteurs n° 4 et n° 5 par Électricité de France de la centrale nucléaire du Bugey dans le département de l’Ain ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier d’EDF référencé D455618041303 du 31 mai 2018, ensemble des éléments complémentaires apportés par courriers référencés D455618043223 du 31 mai 2018, D455618043833 du 31 mai 2018, D455618070731 du 31 mai 2018, D455618095660 du 11 décembre 2018, D455618057142 du 18 juillet 2018, D455619008376 du 12 février 2019, D455619043898 du 29 mai 2019, D455619035565 du 14 août 2019, D455619078055 du 2 septembre 2019, D455619076783 du 25 septembre 2019, D455619064916 du 7 octobre 2019, D455619081872 du 25 octobre 2019, D455619084898 du 30 octobre 2019, D455619101526 du 18 décembre 2019, D455619098744 du 20 décembre 2019, D455619099740 du 20 décembre 2019, D455619100282 du 20 décembre 2019 et D455620001984 du 13 janvier 2020 ;

Considérant que, par sa demande du 31 mai 2018 susvisée et complétée par les courriers susvisés, EDF a déposé une demande d’autorisation de modifications des réacteurs électronucléaires de 900 MWe de la centrale nucléaire du Bugey et de leurs règles générales d’exploitation ;

Considérant que ces modifications constituent des modifications notables des installations et de leurs modalités d’exploitation autorisées relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par l’article R. 593-55 du code de l’environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les installations nucléaires de base n° 78 et n° 89 dans les conditions prévues par sa demande du 31 mai 2018 susvisée complétée par les courriers susvisés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 17 janvier 2020.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur de la direction des centrales nucléaires

Signée par : Rémy CATTEAU